

**Compte Rendu du conseil municipal  
04380 Le CASTELLARD-MELAN**

**Séance du 07 juin 2022 à 18H30**

Date de la convocation : 31/05/2022

Sont Présents : Chantal BARDIN, Elisabeth DUCHATELET, Cédric BREISSAND, Olivier RAMBEAUX, Frédéric DELAYE, Jérôme DENEUVE

Excusés :

Mme Chantal BARDIN ouvre la séance à 18 h 31

Le conseil nomme O RAMBEAUX, secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

Je demande le rajout d'un point concernant les archives de la mairie et un autre point concernant le Prêt relais auprès de la Banque Crédit Agricole

.....

- 1) Validation du conseil municipal du 26 Avril 2022
- 2) Délibération adressage rajout d'une voie
- 3) Délibération convention de délégation de compétence eau pluviale P2A
- 4) Délibération nomination d'un élu et suppléant pour commission AO groupement de commande FNCCR et Région
- 5) Questions diverses

Madame Le Maire informe son conseil municipal de la démission d'un des conseillers en la personne de Madame Mélanie MENGHINI.

**1) Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Avril 2022 :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

## 2) **D2022/16 Un point sur l'adressage est à faire avec une nouvelle délibération**

Compte tenu des observations de certains riverains, madame le Maire propose que :

- a) la voie « chemin de Fontbarlière » soit ajoutée dans la dénomination des voies en vue de l'adressage.

De modifier

« Impasse de l'ancienne école » par « rue de l'ancienne école »

Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 6

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité que la dénomination d'adressage Chemin de FONTBARLIERE soit rajoutée à la liste, et que « impasse de l'ancienne école soit modifiée par « rue de l'ancienne école ».

Madame le Maire rappelle qu'il est demandé au maire d'éviter de modifier le libellé d'une voie, hameau ou lieu-dit. Les anciens noms restent longtemps utilisés par les habitants ;

Les hameaux et lieux-dits doivent conserver leur nom autant que possible, leurs voies sont dénommées et leurs constructions numérotées. Il est conseillé de nommer la principale voie qui dessert un hameau sous la forme par « Route de Nom du Hameau ». La précision du lieu-dit se révèle très précieuse, notamment pour l'accès des secours.

Il est demandé aux communes de dénommer les « voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

En tout état de cause le choix revient à la commune et il ne peut lui être imposé de supprimer ces lieux. Le champ lieu-dit, \_complément\_-nom du format Base Adresse Locale permet de préciser le rattachement à un hameau ou lieu-dit pour chaque adresse.

Une adresse bien identifiée avec un numéro, un type et nom de voie, c'est :

- un meilleur acheminement du courrier et des colis à domicile
- une intervention plus rapide des services de secours
- un préalable pour souscrire un abonnement à la fibre optique

## 3) **D2022/17 Convention de délégation de Compétence « gestion des eaux pluviales et urbaines »**

Madame le Maire expose le fait que la communauté Provence Alpe Agglomération demande aux communes de valider la convention qui définit le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation afin de leur permettre d'exercer les missions d'entretien du réseau GEPU.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire a signé la convention proposée par P2A.

Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 6

#### **4) D2022/18 Commission AO Groupement de Commandes FNCCR et Région**

Madame le Maire expose le fait que P2A demande à ce que le Conseil Municipal nomme un élu et un suppléant pour participer à la commission d'AO. Ainsi selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) La commission est composée d'un titulaire et d'un suppléant.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, pour rappel lecture est faite de :

##### **ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le Code de la commande publique.

Sont proposés :

Titulaire C BARDIN

Suppléant E DUCHATELET

Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 6

Madame BARDIN Chantal titulaire et Madame DUCHATELET Elisabeth sont élues à l'unanimité des présents.

#### **D2022/19 Archives mairie**

Madame BARDIN Chantal Maire du Castellard-Mélan à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose, dans le cadre de l'article L452-40 du code général de la fonction publique et par délibérations en date du 23/05/2003 et du 12/04/2022, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- ✓ *un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;*
- ✓ *le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;*
- ✓ *la rédaction d'instruments de recherche ;*
- ✓ *l'informatisation des données ;*
- ✓ *la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;*
- ✓ *la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;*
- ✓ *le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;*
- ✓ *l'assistance au déménagement de salles d'archives ;*
- ✓ *le récolement ;*
- ✓ *l'assistance dans la gestion des documents numériques ;*
- ✓ *la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).*

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

### **Le Conseil Municipal :**

Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique autorisant les centres de gestion à assurer à la demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial une mission d'archivage ;

Considérant que la commune du CASTELLARD-MELAN doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles,

Ouï l'exposé De Madame le Maire ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité),

- **Décide d'adhérer** au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 07/06/2022 ;
- **Autorise** MADAME LE MAIRE à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

Madame le MAIRE certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

## **D2022/20 PRET RELAIS CREDIT AGRICOLE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour la réhabilitation du bâtiment communal du CASTELLARD MELAN, la Commune a reçu des notifications de subventions qu'elle n'encaissera qu'après avoir payé les factures. Il est donc nécessaire de solliciter un prêt relais.

- Montant : 65.000 €
- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 1,04 %
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation et sans pénalité, dès l'encaissement des subventions.
- Frais de dossier : 100 €
- Pas de part sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de contracter un prêt relais de 65.000 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus,

- Décide d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt
- Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement ;

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

#### **14) Questions diverses**

- a) Entretien des extérieurs, remarques.

Pour rappel l'association ADIT interviendra dès le 21 juin prochain, pour l'entretien des espaces verts et chemins de la commune comme chaque année.

Les quatre cimetières et les abords de la mairie ont été entretenus par nos conseillers municipaux sur leur temps personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40